

OMPI



ACE/IP/1/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 19 octobre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SANCTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Première session
Genève, 19 et 20 octobre 2000

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE BUREAU DES AFFAIRES LÉGISLATIVES
ET INTERNATIONALES DE L'OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Document soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique

Questions administratives

1. Coordination des activités relatives à la sanction des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur

Observation : Pour faciliter la coordination des activités des comités consultatifs sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) et sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information, les États-Unis recommandent la tenue d'une réunion conjointe des deux comités aux fins de mettre en évidence la problématique et les activités qui leur sont communes et de définir des modes de collaboration pour les gérer. Cette réunion devrait se tenir peu après que l'ACE/IP aura déterminé la portée des activités de sanction des droits qu'il mènera, et être organisée par les divisions du droit de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

Note : Les sous-programmes 09.3 (Protection des droits de propriété industrielle) et 10.3 (Droit d'auteur, droits connexes et techniques numériques) figurant dans le programme et budget 2000-2001 de l'OMPI prévoient que les activités relatives à la sanction des droits dont ils font état seront menées en étroite coordination.

2. Participation de fonctionnaires chargés de la sanction des droits

Observation : La sanction des droits de propriété intellectuelle est une tâche pluridisciplinaire qui fait intervenir des fonctionnaires nationaux d'organismes chargés des domaines de la propriété industrielle et de la sanction des droits (par exemple les douanes, l'administration judiciaire, le ministère public, la police, etc.). La participation de fonctionnaires des secteurs de la propriété industrielle et de la sanction des droits aux réunions du comité consultatif est donc essentielle. Si elle ne s'avère pas possible, le représentant de l'État membre concerné qui participe aux réunions doit consulter ces organismes et les informer des activités du comité afin de garantir une contribution utile de tous les membres.

Note : Dans une lettre datée du 30 août 2000, le vice-directeur général encourage les États membres à informer de la réunion les organismes chargés de la sanction des droits.

3. Diffusion de l'information

Observation : Pour faciliter la diffusion de l'information relative à la sanction des droits, les États-Unis recommandent que chaque État membre désigne, au sein de sa délégation, une personne à contacter (qui peut être le chef de délégation ou une autre personne) et fournisse à l'OMPI, pour diffusion auprès des autres États membres, ce renseignement ainsi qu'une liste de ses services (organiques et chargés de la sanction des droits) responsables des questions de propriété intellectuelle. L'OMPI devrait aussi envisager de publier cette information sur son site Web.

4. Coopération et coordination avec d'autres organisations multilatérales et régionales

Observation : De plus en plus, l'importance cruciale de la sanction des droits de propriété intellectuelle est reconnue à travers le monde. Cette question est donc examinée par de nombreuses organisations multilatérales et régionales – outre l'OMPI –, notamment la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union européenne (UE), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), etc. Le comité devrait envisager de travailler en liaison avec ces organisations (par exemple en invitant leurs représentants à ses réunions), le but étant à la fois d'éviter les chevauchements d'activités et de mettre en commun compétences spécialisées et données d'expérience, le cas échéant.

5. Fréquence des réunions

Observation : Le nombre de réunions dépendra, en définitive, de la nature et de l'intensité des activités du comité consultatif. Pour être efficace, toutefois, celui-ci doit se réunir au moins deux fois par an. L'importance croissante qui est accordée à la sanction des droits de propriété intellectuelle et le besoin de coordination internationale engendré à la fois par l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC), la mondialisation et l'ère du numérique obligent l'OMPI, en tant qu'organisation intergouvernementale, à s'occuper plus activement des questions de sanction des droits.

Propositions à court terme

1. Enquête sur la mise en œuvre de la sanction des droits

Observation : L'échéance du 1^{er} janvier 2000 pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC étant passée, la création d'un régime de sanction des droits conforme à l'Accord sur les ADPIC est une priorité importante pour de nombreux pays en développement. L'OMPI s'emploie déjà activement à fournir des services d'assistance technique et de formation aux pays en développement dans le domaine de la sanction des droits. Cependant, pour déterminer quels sont les États membres qui ont besoin d'une assistance supplémentaire (par exemple en ce qui concerne la rédaction de lois, la compréhension des exigences relatives à la sanction des droits, ou la formation opérationnelle), l'ACE/IP, par l'intermédiaire de la Division du droit de la propriété industrielle, devrait procéder à une enquête afin d'établir quels sont les pays qui demandent une formation et quels sont leurs besoins en la matière. Cette initiative devrait être coordonnée avec les divisions et bureaux appropriés de l'OMPI et l'Académie mondiale de l'OMPI.

Note : Voir le document WIPO/TRIPS/2000/1.

2. Programme d'assistance technique

Observation : À l'aide de l'information fournie par l'enquête, le comité devrait élaborer une stratégie pour la fourniture de services d'assistance technique et de formation aux pays en développement. Cette stratégie devrait consister à

i) recenser tous les programmes d'assistance technique et de formation actuellement mis en œuvre par des États membres, des organisations multilatérales et régionales (c'est-à-dire l'OMPI, l'OMC, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), la CEE), des organisations à but non lucratif, le secteur privé et d'autres groupes;

ii) trouver des formateurs potentiels (à savoir les pouvoirs publics, le secteur privé, etc.);

iii) déterminer toutes les sources de financement potentielles (par exemple l'OMPI, l'OMD, la Banque mondiale, les banques de développement asiatique et latino-américaine, des organisations du secteur privé);

iv) affecter adéquatement les fonds et les formateurs potentiels aux pays concernés;

v) créer et alimenter une base de données relative aux sources de financement potentielles et aux adéquations formateurs-pays.

Propositions à long terme

1. Élaboration d'une loi type relative à la sanction des droits ou de règles types pour la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Observation : Étant donné le rôle essentiel que joue actuellement la sanction des droits dans les obligations et projets d'obligations conventionnelles, y compris, tout récemment, dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), les pays en développement et pays les moins avancés ont un besoin crucial d'assistance pour élaborer des lois et règles efficaces en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, afin de garantir une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle tant nationaux qu'étrangers. Du fait des compétences spécialisées qu'elle a acquises pendant de longues années dans le domaine essentiel de la protection de la propriété intellectuelle, l'OMPI est la source de conseils logique pour ces questions cruciales de sanction des droits. En fait, de nombreux pays membres attendent déjà de l'OMPI qu'elle les aide à se doter de lois conformes à leurs obligations internationales en matière de sanction des droits. La création de dispositions types pour diverses normes en matière de sanction des droits serait extrêmement utile à cet effet.

2. Mise à jour des dispositions types de législation nationale sur des mesures de lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Observation : Le comité consultatif devrait envisager de revoir ces dispositions afin de déterminer si elles devraient être mises à jour en fonction de l'évolution des besoins résultant de l'environnement numérique mondial du XXI^e siècle. Il devrait également passer en revue les projets multilatéraux en cours dans ce domaine, de manière à éviter tout double emploi.

3. Élaboration d'une campagne type d'éducation et de sensibilisation du public

Observation : Le comité consultatif devrait mettre au point une campagne type d'éducation et de sensibilisation du public, que les États membres pourraient utiliser pour faire connaître à leurs ressortissants les avantages de la protection des droits de propriété intellectuelle (aussi bien dans l'univers matériel que numérique), ainsi que les problèmes que posent les produits de contrefaçon pour la santé et la sécurité. L'Académie mondiale de l'OMPI pourrait éventuellement dispenser l'assistance nécessaire pour la création et la diffusion de campagnes de ce type.

4. Étude des questions de sanction des droits sur l'Internet

Observation : Faire respecter les marques dans l'environnement numérique et sans frontières de l'Internet est une entreprise difficile tant pour les titulaires de droits de propriété industrielle que pour les fonctionnaires nationaux, et pose des problèmes épineux en matière de sanction des droits (s'agissant de compétence juridictionnelle par exemple). Du fait que l'utilisation de l'Internet à travers le monde et le commerce électronique sont tous deux appelés à se développer au cours de cette décennie, le problème ne pourra que devenir plus

pressant. Le comité consultatif devrait s'employer activement à étudier des moyens d'y faire face, notamment en participant à titre consultatif aux comités de l'OMPI traitant du projet de convention de La Haye sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale, de façon à faire entendre son point de vue.

[Fin du document]